

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 33

présenté par

M. Dubois, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Bazin, M. Fabrice Brun, M. Gosselin, Mme Gruet,  
M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Pradié, M. Schellenberger, M. Taite et M. Viry

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi qu'à leurs besoins et permettant de favoriser l'appréhension complète de leur environnement territorial, juridique et professionnel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la formation proposée doit être adaptée aux besoins de la collectivité qui emploie, il est également important de préciser que cette formation doit aussi l'être aux besoins du secrétaire de mairie afin que celui-ci appréhende sereinement son environnement professionnel dans l'ensemble des tâches qu'il recouvre.

En effet, le secrétaire de mairie doit faire preuve d'une grande adaptabilité et de polyvalence dans les dossiers qu'il a à gérer, en particulier dans les petites communes en milieu rural. Et les profils des personnes recrutées et leur formation initiale étant très différents, il est donc utile de préciser que la formation doit être adaptée à leurs besoins.

Tel est le sens de cet amendement.